

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2019-52 du conseil d'administration 13 décembre 2019)

Le vendredi 18 octobre 2019, à 10 heures 00, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Président du Conseil d'administration de l'Agence, Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(34/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. MAILHOS annonce qu'il devra quitter la séance à 12 heures 55. Le cas échéant, il transmettra la présidence au Vice-Président.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2019

Sous réserve des modifications acceptées en séance, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2019-31.

II. DÉSIGNATION À LA COMMISSION DU PROGRAMME

M. ROY explique qu'il s'agit de pourvoir les sièges précédemment occupés au sein de la Commission du Programme par Vincent GABETTE et Frédéric PIN, remplacés au conseil d'administration respectivement par Hervé GUILLOT et Nicolas PERRIN.

Les candidatures de Messieurs Hervé GUILLOT et Nicolas PERRIN recueillent un avis favorable.

La délibération n°2019-32 - DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

III. BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2020

Un diaporama est projeté en séance.

Mme MOREAU rappelle que 2020 sera la deuxième année d'exécution du 11^e programme. Le plafond de redevances pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sera légèrement augmenté par rapport à 2019, passant de 506 à 516,6 millions d'euros. La règle du reversement à l'État lorsque l'Agence excède ce plafond est maintenue. Le versement à l'Office français de la Biodiversité (OFB) devrait être constant, à 72,6 millions d'euros. Le budget 2020 intègre une hypothèse de - 8 ETP, la notification des effectifs 2020 n'ayant pas été reçue à ce jour.

Les recettes sont prévues en baisse par rapport à 2019, à hauteur de 511 millions d'euros, dont 509 millions d'euros de redevances encaissées. Les autres recettes sont constituées des produits financiers, des loyers perçus grâce à l'hébergement de la société Syntec et du remboursement de la mise à disposition d'un agent. Mme MOREAU signale une erreur sur le tableau 2, dans la colonne « *prévisions d'exécution 2019* » : il s'agit bien de 564 millions d'euros, cette coquille est sans incidence sur le budget initial 2020.

Les dépenses de fonctionnement baissent avec une stabilité du montant des dépenses encadrées à 6,5 millions d'euros. Les autres dépenses de fonctionnement, à hauteur de 6 millions d'euros correspondent aux réductions de recettes liées aux transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe. Un tassement de ces montants est anticipé pour l'année 2020, les recompositions étant bien avancées. Les élections municipales se déroulant au mois de mars, les services ont estimé que les évolutions de périmètre seraient moins nombreuses en 2020. Les dépenses d'investissement baissent de manière relativement importante. En effet, en 2019, l'Agence a acquis et réalisé des travaux dans les locaux de la délégation de Marseille.

En matière d'autorisations d'emplois, les services se sont basés sur une hypothèse de travail de - 8 ETP, qui sera probablement ajustée en budget rectificatif une fois reçue la notification des emplois. Pour autant, une légère hausse de la masse salariale est anticipée, en lien avec la budgétisation de différents postes supplémentaires, dont des indemnités de départ volontaire, quelques agents ayant des projets personnels de création d'entreprise donnant lieu au versement de cette indemnité. De même, avec l'intégration de fonctionnaires, des augmentations de cotisations interviennent, notamment pour les pensions civiles.

Au global, le bilan des autorisations budgétaires (tableau 3) fait apparaître 12 millions d'euros de moins par rapport au budget 2019, avec des variations :

- 4 millions d'euros supplémentaires sur les aides aux interventions au titre du 11^e Programme ;
- 10 millions d'euros de moins sur les primes, en conformité avec la maquette du programme et la baisse prévue de la prime ;
- 6 millions d'euros de moins sur le fonctionnement et sur l'investissement.

La conséquence est une diminution des crédits de paiement par rapport au budget initial 2019. Le solde budgétaire prévu s'établit à - 37 millions d'euros.

Sur les dépenses d'intervention, le pic observé en 2019 puis la diminution correspondent à la fois aux engagements importants du 10^e Programme et au report des crédits de paiement non consommés liés aux conventions de mandat et à l'ASP. La contribution à l'OFB, à hauteur de 72,6 millions d'euros, est stable.

Sur la gestion des conventions de mandat, Mme MOREAU rappelle que cette modalité de paiement spécifique s'exerce en deux temps. Dans un premier temps, l'Agence verse des avances à l'ASP, ce qui consomme de la trésorerie mais est sans incidence sur les crédits de paiement. Dans un deuxième temps, lors de la reddition des comptes, un rapprochement est opéré avec identification des bénéficiaires finaux des aides, les crédits de paiement sont alors consommés. En 2020, l'objectif est de réaliser une reddition des comptes à hauteur de 55 millions d'euros qui consommera donc uniquement des crédits de paiement mais pas de la trésorerie.

En termes d'équilibre financier, le solde budgétaire diminue de 37 millions d'euros, les redditions des comptes s'élèvent à 55 millions d'euros et les avances remboursables à 12 millions d'euros. Le PEI Corse se poursuit à hauteur de 6,5 millions d'euros. S'agissant du reversement État, le plafond s'établit à 516 millions d'euros. Un très léger dépassement est prévu. La dernière semaine 2019 ne comptera pas dans le plafond de 2019, mais bien dans celui de 2020, comme prévu dans l'instruction du 11^e Programme.

Les régularisations et majorations de paiement s'élèvent à 5 millions d'euros. Si les prévisions des services s'avèrent justes, le dépassement prévisionnel de plafond devrait se limiter à 1,9 million d'euros. Les financements s'établissent à 21,5 millions d'euros, avec 14,5 millions d'euros de retours d'avances remboursables et les encaissements du PEI à hauteur de 7 millions d'euros.

Sur la trésorerie, une baisse très forte est anticipée en 2020, avec un atterrissage prévisionnel à un peu moins de 16 millions d'euros. Pour mémoire, il est prévu de terminer l'année 2019 à 47,17 millions d'euros. Mme MOREAU précise que le niveau de trésorerie prévu fin 2020 inclut les 10 millions d'euros d'avance de trésorerie d'Artois-Picardie versés début septembre, sans lesquels la trésorerie prévisionnelle serait quasiment nulle fin 2020.

Enfin, le fonds de roulement s'élèverait à 133,7 millions d'euros. Un découplage très important entre le niveau du fonds de roulement et de la trésorerie continue d'être constaté, principalement en raison de la gestion particulière des conventions de mandat.

Pour conclure sur la soutenabilité budgétaire, il faut noter une relative stabilité des restes à payer à hauteur de 1 milliard d'euros.

M. ROY ajoute que le projet de loi de finances (PLF) 2020, déposé par le Gouvernement prévoit une modification des règles de perception de la redevance cynégétique. En 2020, si le projet de loi est voté en l'état, la redevance cynégétique devrait être perçue par les agences de l'eau, et non plus par l'ONCFS. En contrepartie, le même montant supplémentaire devra être versé par les agences de l'eau à l'ONCFS. En outre, cette rentrée supplémentaire s'accompagnera d'une augmentation du plafond mordant des redevances d'un montant équivalent. Si cette mesure est validée par le Parlement, un budget rectificatif sera donc nécessaire.

M. FRAGNOUD salue le travail de dentelle fine par rapport au plafond mordant.

Malgré ces points positifs et la finesse de la construction budgétaire par les services de l'agence, M. RAYMOND déplore les continuelles suppressions de postes, le maintien du plafond mordant et l'incertitude relative aux 30 millions d'euros correspondant à la baisse du permis de chasse national qui ne doivent en aucun cas être ponctionnés sur les factures d'eau.

L'économie française est en croissance. Or les suppressions d'emplois se poursuivent, dans le public comme dans le privé. M. RAYMOND ne comprend pas que l'on puisse continuer à réduire le nombre de personnels, notamment de l'Agence de l'Eau.

M. RAYMOND tire donc la sonnette d'alarme et s'abstiendra sur ce budget pour ces trois raisons : la suppression de postes, le plafond mordant, et le risque que le permis de chasse national soit financé sur les factures d'eau des usagers.

Sur le permis de chasse national, M. ROY confirme bien qu'il ne sera pas financé par les agences de l'eau. La baisse du permis de chasse sera intégralement financée par un abondement de crédits budgétaires du programme 113.

Le point évoqué par M. ROY en fin de présentation du budget a pu semer le trouble et il s'en excuse, car il s'agit d'un autre sujet. La redevance payée par les chasseurs changerait de circuit et passerait par les agences de l'eau au lieu d'être versée directement à l'OFB, avec une conséquence budgétaire nulle pour l'agence.

M. SADDIER rappelle que le gouvernement a pris un engagement, confirmé par le président de la République à Évian : les agences de l'eau ne participeront pas au financement de la baisse du permis de chasse. Le plafond mordant n'est certes pas supprimé, mais le conseil d'administration n'a pas ce jour à arbitrer ou baisser les aides de 7 millions d'euros par an jusqu'à la fin du 11^e programme.

M. SADDIER ajoute que le combat mené a également permis d'obtenir dans la future gouvernance de l'OFB la présence de deux présidents de comité de bassin et d'un directeur ou d'une directrice d'une agence de l'eau.

M. BONNETAIN rejoint les propos de M. SADDIER. Le budget présenté est bon. Il salue, comme M. FRAGNOUD, le travail de dentelle réalisé par les services. Pour les territoires, ruraux notamment, les financements de l'agence de l'eau constituent un véritable levier.

Par ailleurs, le PLF nécessite également une discussion sur la taxe GEMAPI. Cette taxe a été mise en œuvre par certains territoires et pas par d'autres. Là où elle est mise en œuvre, elle représente un financement important pour les territoires, complémentaire à celui de l'Agence de l'Eau. La discussion concernant la taxe GEMAPI dans le cadre du PLF mérite donc une attention particulière, dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation.

M. HÉRISSON estime qu'il convient d'arrêter de faire une fixation sur le permis de chasse et de se limiter à remercier ceux qui ont œuvré pour que la baisse du permis de chasse n'impacte pas les agences de l'eau.

Par ailleurs, sur les effets d'annonce de la reprise de la croissance, M. HÉRISSON conseille la plus grande prudence, car, d'un trimestre à l'autre, les données changent.

M. ORSINI votera ce budget, s'agissant d'un bon budget. Il s'associe toutefois aux propos de M. RAYMOND sur les suppressions de postes. Concernant l'indemnité de départ volontaire, M. ORSINI souhaiterait connaître le montant, en nombre de mois de salaire par exemple. Il demande si ce montant est fixé par décret national ou par le conseil d'administration.

M. ROY répond que ce sont des textes nationaux qui s'appliquent et que le montant de l'indemnité dépend de la durée de présence de l'agent.

Mme MOREAU ajoute que le calcul de l'indemnité est individuel. Les services savent que des agents sont engagés dans un projet personnel de création d'entreprise, souvent en lien avec des actions de formation ou un passage à temps partiel, par exemple. Le montant indiqué dans le budget est une hypothèse, une provision.

M. CHANTEPY précise que l'indemnité est égale à un mois par année de présence dans la limite de 24 mois, donc deux ans de salaire.

M. PAUL se réjouit de la teneur des débats, en ce qu'ils reflètent les nombreuses discussions et arbitrages qui l'ont précédé. Il salue le travail colossal réalisé par les services de l'agence. Il rend hommage au travail de conciliation et d'esprit de synthèse qui a permis ce jour un débat serein pour le vote de ce budget.

Par ailleurs, M. PAUL relève que, dans le cadre du deuxième cycle des Assises de l'Eau, la notion de *« l'eau paie l'eau »* a été largement remplacée par *« l'eau et la biodiversité doivent payer l'eau et la biodiversité »*. M. PAUL souligne que le transfert de la redevance cynégétique envisagée dans le PLF 2020 ne règle pas le problème de *« l'eau et de la biodiversité paient l'eau et la biodiversité »*, le subterfuge étant quelque peu grossier.

Enfin, M. PAUL demande si l'agence qui collectera la redevance cynégétique pour l'ensemble des agences a déjà été identifiée.

M. ROY répond que, pour l'heure, l'Agence Adour-Garonne est pressentie. Il précise qu'il ne s'agit pas de collecter la redevance auprès de chaque chasseur, mais qu'il reviendrait aux fédérations départementales de la verser à l'agence identifiée.

M. JEAMBAR s'associe aux remerciements et aux félicitations adressées aux services de l'Agence pour l'établissement du budget 2020. Il attire l'attention sur les restes à payer, qui s'élèvent à 1 milliard d'euros, soit une sorte de dette pour l'agence de 1 milliard d'euros.

M. SAINT-LÉGER s'exprime en tant que représentant du personnel. Il tient dans un premier temps à contextualiser l'examen du budget 2020 par rapport à l'exécution du budget 2019, puisque, contrairement aux années précédentes, l'exécution 2019 n'est pas présentée en parallèle.

Selon les informations dont M. SAINT-LÉGER dispose, 2019 devrait afficher une sous-consommation notable des autorisations d'engagement (AE). Il souhaite donc savoir si les AE feront l'objet d'un report si elles ne sont pas toutes consommées entre 2019 et 2020.

Ensuite, il est prévu que la trésorerie chute considérablement. Mais si les AE ne sont pas consommées, les CP (crédits de paiement) seront moins élevés. M. SAINT-LÉGER demande si le risque n'est pas celui d'une augmentation de la trésorerie sur les années 2021 et suivantes.

Enfin, M. SAINT-LÉGER souhaite connaître à ce jour l'état des rentrées de redevances par rapport au plafond mordant.

M. ROY note que, sur les AE, il était prévu que la consommation des AE démarre lentement pour ce début de 11^e programme. Elle a de fait démarré très lentement en début d'année. Elle se rétablit maintenant à un rythme plus satisfaisant. Une commission des aides se tient la semaine prochaine et une autre se tiendra en décembre. A la fin de l'année 2019, les AE engagées devraient s'élever à environ 300 millions d'euros, certes loin du nominal d'une année normale de 440 millions d'euros, mais sans que ce soit trop inquiétant si l'accélération constatée en fin d'année se maintient. Parmi les facteurs encourageants pour la suite, M. ROY note une dynamique de contractualisation satisfaisante.

Par ailleurs, la notion du report d'AE n'a pas de sens. Les AE ne peuvent pas être reportées car elles sont annuelles. En revanche, le plafond du programme en AE est un plafond pluriannuel. Il est fixé par un arrêté interministériel auquel correspond la maquette du programme en AE. Ainsi, les AE inscrits qui ne sont pas consommées une année restent disponibles dans le plafond pluriannuel. C'est le budget annuel qui fixe le montant d'AE disponibles pour l'année suivante, dans le respect de ce plafond pluriannuel de six ans.

Sur la trésorerie, à ce stade, la trajectoire est celle d'une baisse significative, qui est engagée depuis deux ans. Tous les efforts seront réalisés pour continuer à s'inscrire dans cette baisse de trésorerie. Avec 1,08 milliard d'euros de restes à payer, ce qui est considérable, normalement, l'agence doit pouvoir consommer encore de la trésorerie.

Les rentrées de redevances par rapport au plafond 2019 sont visées au plus juste. La date définitive d'arrêt des comptes n'est pas encore connue, mais les services ont tablé sur une date au 23 décembre prochain, comme indiqué dans le budget présenté par Mme MOREAU. Une discussion a lieu au niveau national pour envisager d'avancer cette date. La date du 23 décembre contraint les services de l'agence à clôturer entre le 23 et le 31 décembre, ce qui n'est guère confortable. Si la date est avancée, même de quelques jours, cela signifie quelques jours de redevances en moins. En tout état de cause, les services font en sorte d'être le plus près possible de ce plafond pour 2019. Il y aura probablement un dépassement du plafond, mais il sera peu important.

M. SAINT-LÉGER revient sur l'évolution de la masse salariale. Les modalités de titularisation du personnel des agences sont complètement inadaptées, contre-productives et placent l'agence sur une pente de dépenses accrues. La budgétisation d'indemnités de départ volontaire est également le reflet de la perte de motivation d'une grande partie du personnel.

Les représentants du personnel voteront donc contre le budget, qu'ils ne considèrent pas comme satisfaisant. Sur les effectifs, les représentants du personnel ont préparé un document, distribué en séance, réalisé à partir des chiffres de Bercy pour rappeler le contexte actuel. Le document cible particulièrement le périmètre du programme 113.

À l'intérieur du ministère, l'étude présentée par les représentants du personnel a été réalisée à périmètre constant, en tenant compte des transferts vers les collectivités territoriales, des

transferts entre ministères, des créations d'opérateurs. La courbe illustre les pertes nettes, sèches, d'effectifs. L'agence de l'eau, en tant qu'opérateur, fait partie des plus gros contributeurs, de l'ordre de 15 % de baisse d'effectifs sur la période 2012-2019. L'agence RMC est plutôt dans la moyenne des agences (14 %), sachant que cela varie d'une agence à l'autre de 9 % à 17 %.

En résumé, un budget qui continue, année après année, à procéder à des réductions d'effectifs de ce niveau, n'est pas un bon budget.

M. FAURE souligne à cet égard l'inquiétude relative à la baisse de la compétence technique de l'État, ce qui, à long terme, s'avère particulièrement dangereux.

Le budget initial de l'année 2020 recueille un avis favorable à la majorité, moins 1 opposition et 1 abstention.

La délibération n°2019-33 – BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2020 – est adoptée.

IV. MODIFICATIONS DES DÉLIBÉRATIONS DE GESTION

Les 11 délibérations de gestions sont traitées conjointement.

- 1°/ CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AVANCES REMBOURSABLES
- 2°/ COMMISSION DES AIDES ET DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES
- 3°/ POLITIQUE PARTENARIALE
- 4°/ MODALITÉS D'AIDES RELATIVES À LA MAÎTRISE FONCIÈRE
- 5°/ POLLUTION DOMESTIQUE (LP 11 - 12 - 15 - 16)
- 6°/ PERFORMANCE ÉPURATOIRE (LP 17)
- 7°/ ÉQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21)
- 8°/ PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP 24)
- 9°/ GESTION CONCERTÉE ET SOUTIEN À L'ANIMATION (LP 29)
- 10°/ SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP 32)
- 11°/ COMMUNICATION ET ÉDUCATION À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (LP 34)

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY indique qu'au-delà des modifications et corrections factuelles, l'objectif est ici principalement de répondre à un engagement pris par les services de l'Agence lors du précédent Conseil d'administration, c'est-à-dire d'opérer quelques assouplissements sur la base des premiers mois d'exécution de ce 11^e Programme qui ont pu faire apparaître des difficultés localement.

M. PICOCHÉ précise que, même si 11 délibérations de gestion sont concernées, il proposera une présentation synthétique des modifications regroupées de manière thématique.

Les modifications sont de trois types :

- des conséquences des modifications de l'énoncé du programme qui viennent d'être adoptées par le Conseil d'administration et qui portent notamment sur l'introduction de la LP 16 (eaux pluviales) et sur la substitution des autorisations du programme par les autorisations d'engagement ;
- des rectifications ou des précisions matérielles ou de vocables, tracées dans le rapport ;
- le point central qui concerne six ajustements et assouplissements techniques ciblés au vu des premiers mois d'exécution du Programme (point 2 du rapport) :

1°/ La modification de la durée de remboursement des avances

Cette durée passe de 10 ans (plus un an de différé) à 15 ans (plus un an de différé).

2°/ L'ouverture de l'éligibilité de l'animation sur la désimperméabilisation

En cohérence avec les Assises de l'Eau, le programme affiche des objectifs importants à hauteur de 400 hectares de désimperméabilisation. Or, l'animation est indispensable au développement de cette politique innovante. Il est donc proposé de rendre éligibles aux aides l'animation au sein des collectivités pour développer la désimperméabilisation.

3°/ L'intégration d'une mesure confiée aux agences de l'eau par la feuille de route nationale « Zéro déchet plastique en mer » : expérimentation de dispositifs de lutte contre les macro-déchets dans les systèmes de traitement et eaux pluviales.

4°/ L'ouverture d'une possibilité de dérogation à la non-éligibilité du traitement du temps de pluie sur STEU.

5°/ Le passage de 50 % à 70 % du taux maximum pour les études de caractérisation des vulnérabilités des territoires au changement climatique.

6°/ Le décalage à l'année d'activité 2020 de l'entrée en vigueur du critère "prix minimum de l'assainissement" (1 euro par mètre cube hors taxes et hors redevances), au lieu de 2019.

Ce dernier point fait l'objet de l'envoi complémentaire de milieu de semaine adressé aux membres du conseil d'administration. Il concerne la LP 17, donc les primes de performance épuratoire. Les services ont constaté qu'un certain nombre de collectivités pouvaient rencontrer des difficultés, par rapport au critère du prix minimum d'assainissement de 1 euro par mètre cube hors taxes et hors redevances. Or, pour les primes, ce critère s'applique immédiatement dès l'instruction.

Sur les aides, la vérification se fait lors du solde, ce qui laisse du temps au maître d'ouvrage, mais sur les primes, l'instruction et le solde interviennent au même moment. Est donc proposé un décalage d'un an de l'entrée en vigueur de ce critère sur l'année d'activité 2020, c'est-à-dire pour les primes 2021.

M. HÉRISSON s'élève vivement contre une médiatisation hypocrite sur la problématique des plastiques. Le citoyen est culpabilisé chaque fois qu'il utilise un contenant plastique, alors que, dans le même temps, des entreprises importantes nationales et internationales de collecte des déchets continuent de déverser en haute mer dans l'Atlantique des bateaux complets de déchets ménagers pour l'essentiel, qui constituent d'après lui l'origine

essentielle du plastique dans les mers et dans les océans. M. HÉRISSON est surpris que les États ne s'emparent pas de ce problème à bras-le-corps.

M. SADDIER remercie le directeur et les équipes de l'agence pour cette délibération, issue du travail colossal de l'élaboration des premiers contrats de sous-bassins versants.

M. ORSINI considère que la délibération va au-delà d'ajustements et d'assouplissements et reflète une véritable politique. Il se réjouit de l'augmentation de la durée de remboursement. Il se réjouit également de la possibilité de financement d'expérimentations sur la problématique des déchets. Il se réjouit enfin du passage de 50 à 70 % du taux maximum pour les études sur la vulnérabilité des territoires au changement climatique.

M. PAUL demande confirmation du fait que l'allongement des avances remboursables ne concerne pas seulement la méthanisation.

M. PICOCHÉ le lui confirme.

M. PAUL se félicite, après de nombreuses années à avoir appelé sans succès l'attention du conseil d'administration sur les macro-déchets, que ses arguments aient enfin été entendus.

Sur le dimensionnement du temps de pluie à un an, M. PAUL souhaite obtenir des éclaircissements sur les STEP éligibles aux aides de l'agence.

M. ROY indique que l'agence finance la réduction de la pollution de temps de pluie partout et pas uniquement sur la liste des STEP "*points noirs*". La modification présentée ouvre la possibilité de déroger au cas par cas pour financer ce traitement de temps de pluie au niveau de la STEP, et pas uniquement au niveau des réseaux d'assainissement. Cette dérogation devra apporter la démonstration technico-économique que c'est bien la solution la plus pertinente.

M. PAUL relève que le texte fait référence à l'annexe qui liste les STEP "*points noirs*". Il se demande donc si la possibilité ne limite pas à cette annexe.

M. PICOCHÉ explique que la possibilité ouverte pour le traitement de pluie concerne bien tout le système d'assainissement. Par ailleurs, les bassins d'orage restent dimensionnés sur la pluie annuelle.

M. PAUL demande donc si, dans le cas où pour tenir compte de la réalité de la pluviométrie d'un territoire, la collectivité traite le temps de pluie au-delà d'une période de retour d'un an (par exemple une période de retour de 10 ans ou de 15 ans), l'Agence de l'Eau contribuera au financement sur la base du temps de pluie d'un an, ou considérera-t-elle les données comme inéligibles ?

M. PICOCHÉ répond que quand il est écrit qu'est retenue une assiette de dimensionnement basée sur la pluie annuelle, cela signifie que pour les projets dimensionnés sur une pluie plus importante, c'est la partie qui correspond à la pluie annuelle qui est prise en compte. Ce projet ne devient pas inéligible pour autant.

M. ROY précise que d'autres assouplissements sont, de fait, apportés au fil de l'eau au programme, sans passer par le conseil d'administration, parce qu'il s'agit seulement de préciser les règles d'interprétation internes à l'agence, sans que ça nécessite de modification des délibérations.

M. RAYMOND s'étonne de constater un retour en arrière sur un principe de promotion de la séparation entre les eaux de pluie et les eaux usées. Il est important que, comme l'a précisé M. PICOCHÉ, la possibilité de dérogation soit examinée au cas par cas, et ne devienne pas la règle, car l'objectif principal doit rester de réinfiltrer les eaux de pluie et de les séparer des eaux usées chaque fois que possible. Dans le cas contraire, les déversoirs d'orage iront directement dans la nature et des plastiques s'y trouveront. La déconnexion des eaux de pluie des réseaux est donc indispensable.

Une pédagogie doit par ailleurs être déployée, y compris dans les milieux scolaires, pour apprendre aux enseignants et aux enfants à ne rien jeter dans les avaloirs d'eaux pluviales, qui se jettent directement dans la Saône, dans le Rhône et dans la Méditerranée.

M. RAYMOND, en tant qu'élue local, a ainsi prévu l'installation dans sa commune de petits panneaux métalliques sur les avaloirs d'eaux pluviales avec l'inscription « Ici commence la mer ».

Mme BLANC souhaite également intervenir sur l'ouverture de l'éligibilité de l'animation sur la désimperméabilisation. Elle salue cette mesure, qui permettra de développer plus largement la sensibilisation et la participation de la population à la désimperméabilisation.

M. IRRMANN note que ce point signifie encore des changements du programme, des ajustements. Selon lui, ces changements sont symptomatiques de deux éléments. D'une part, M. IRRMANN estime que si le personnel avait été un peu plus entendu lors de la construction du programme, de nombreux éléments n'auraient pas dû être modifiés a posteriori. D'autre part, de nombreuses erreurs matérielles sont à corriger, ce qui dénote que le personnel est un peu en bout de course. La qualité se dégrade nécessairement, car les services ne peuvent plus faire face.

M. ROY confirme à Mme BLANC que l'objectif de l'appel à projets lancé lors du précédent conseil d'administration sur les aides à la désimperméabilisation en milieu scolaire, « Un coin de verdure pour la pluie », correspond bien à ce qu'elle a évoqué dans son propos.

Mme GALABRUN-BOULBES suppose que ces ajustements seront présentés lors de la prochaine commission géographique.

M. ROY précise que les ajustements, une fois votés seront répercutés par les équipes de l'agence sur le terrain. Les commissions géographiques seront quant à elles centrées sur l'élaboration du SDAGE.

M. PICOCHÉ précise qu'il est proposé que toutes les délibérations, sauf celle sur les avances remboursables, s'appliquent dès le jour de leur signature. Celle sur les avances remboursables s'appliquera en année pleine, c'est-à-dire début 2020, pour ne pas avoir deux modalités différentes pour l'année 2019.

Les délibérations de gestion suivantes recueillent un avis favorable.

La délibération n°2019-34 - CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AVANCES REMBOURSABLES - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-35 - COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIERE D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-36 - POLITIQUE PARTENARIALE - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-37 - MODALITES D'AIDES RELATIVES A LA MAITRISE FONCIERE - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-38 - POLLUTION DOMESTIQUE (LP 11-12-15-16) - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-39 - PERFORMANCE EPURATOIRE (LP 17) - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-40 - EQUILIBRE QUANTITATIF DES MILIEUX (LP 21) - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-41 - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX (LP 24) - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-42 - GESTION CONCERTEE ET SOUTIEN A L'ANIMATION (LP 29) - est adoptée à l'unanimité

La délibération n°2019-43 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE (LP 32) DELIBERATION N° 2019-44 - est adoptée à l'unanimité

M. SADDIER quitte la séance à 11 heures 13.

V. APPELS À PROJETS « CHANGEMENT CLIMATIQUE »

1°/ APPEL À PROJETS 2020 : AGIR POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES CLÉS POUR L'ÉTAT DES MASSES D'EAU ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

M. PICOCHÉ indique que l'appel à projets présenté est relatif à la préservation et à la restauration des zones humides jouant un rôle clé pour l'adaptation au changement climatique. Il rappelle les enjeux des zones humides du point de vue de la préservation de la diversité des écosystèmes et leur rôle vis-à-vis du bon fonctionnement des milieux, pour notamment la biodiversité, la rétention des eaux et d'alimentation des cours d'eau connexes et des nappes souterraines, ou l'autoépuration des eaux.

L'appel à projets cible particulièrement les zones humides ayant un rôle clé au titre du changement climatique, identifiées sur la base d'un argumentaire qui doit être développé par exemple dans un plan de gestion stratégique à l'échelle du bassin versant.

Le règlement prévoit d'aider :

- la restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides lorsque celui-ci est dégradé. L'appel à projets permet, sur ce sujet de la restauration, d'avoir un taux d'aide de 70 % au lieu de 50 % ;
- l'acquisition des zones humides dont le bon fonctionnement est préservé et qui auraient un rôle important à jouer au titre de l'adaptation au changement climatique. Cette partie n'est pas éligible au titre du programme classique. Il s'agit donc d'actions de maîtrise foncière de ces zones humides, dont le fonctionnement est actuellement préservé, mais qui ont un enjeu particulier.

Il est proposé une enveloppe de 2 millions d'euros d'aides pour cet appel à projets, qui sera ouvert entre le 1^{er} janvier 2020 et la mi-2020.

L'appel à projets n'implique aucune remise en cause du principe qui vise à préserver avant de devoir restaurer.

M. ORSINI se réjouit de la prise en compte du couplage entre les fonctions des zones humides en matière de biodiversité et de stockage de carbone.

M. FRAGNOUD souhaite savoir comment est contrôlée la gestion en cas d'acquisition foncière pour la protection de zones humides. Il arrive en effet que des gestionnaires laissent à la nature la zone en question.

M. RAYMOND rejoint les propos de M. FRAGNOUD. Il s'inquiète de la possibilité d'aider pour la préservation des zones humides pour des maîtres d'ouvrage privés. Il ne faudrait pas par exemple que l'appel à projets serve à transformer des zones humides en retenues, afin d'accroître leurs capacités de rétention des eaux pour réduire les risques de crues.

M. PICOCHÉ confirme que la volonté de l'Agence n'est pas de révolutionner son type d'interventions en matière de zones humides. Les plans de gestion stratégique des zones humides permettront notamment de bien préciser les objectifs des maîtres d'ouvrage.

Les industriels ne sont pas exclus a priori, mais un examen précis des candidatures sera réalisé avec en tête l'objectif de l'état des masses d'eau. L'objet de cet appel à projets n'est pas de financer des zones de rétention temporaire des eaux ou des casiers de remplissage.

Sur la gestion, la question du devenir en cas de revente s'est déjà posée. Dans les modalités, notamment sur la délibération « maîtrise foncière », il est rappelé que l'Agence a le droit de demander le remboursement de l'aide si elle constate a posteriori que les conditions d'usage qui étaient prévues ne sont pas respectées, notamment en cas de revente ou de projet qui viendrait impacter la zone acquise. De surcroît, pour chaque zone humide, l'élaboration d'un plan de gestion par le futur gestionnaire est requise.

M. FRAGNOUD précise son questionnement. Il souhaite savoir quelles sont les modalités de contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion et sur quelle durée.

M. PICOCHÉ répond que, dans la délibération « maîtrise foncière », la durée est de quatre ans. Il n'existe en revanche pas de dispositif de contrôle proactif. La qualité du bénéficiaire, du maître d'ouvrage, de la collectivité et de l'association, et celle de sa réflexion stratégique, constituent la meilleure garantie.

M. FRAGNOUD ne s'associe évidemment pas au raccourci « *collectivités vertueuses et opérateurs privés nécessairement mauvais gestionnaires ou avec des objectifs pas directement avouables* ».

Mme BLANC rejoint les propos de M. RAYMOND. Elle se demande si le fait d'avoir indiqué « industriel » ne va pas créer un appel d'air pour des projets, qui ne sont pas directement dans le cœur de préoccupation.

M. ROY insiste sur le fait qu'il s'agit d'un appel à projets, ce qui implique un jury et la sélection exigeante des meilleurs projets. L'Agence a pu démontrer sur d'autres appels à projets qu'elle ne tenait pas nécessairement à saturer l'enveloppe si d'aventure il n'y avait pas suffisamment de projets exemplaires. L'intérêt écologique du projet et son intérêt pour le bon état des eaux seront déterminants dans le choix.

Mme GALABRUN-BOULBES souhaite savoir si le dépôt des projets peut être effectué par une collectivité sur n'importe quelle zone humide avec un enjeu eau ou si un EPTB doit l'avoir identifiée au préalable.

M. PICOCHÉ répond qu'il ne s'agit jamais de n'importe quelle zone humide. Pour les aides classiques, les zones humides sont celles dont le fonctionnement est dégradé ou dont le fonctionnement n'est pas dégradé, mais avec des menaces par rapport à la pérennité. Est ajoutée ici une demande d'identification de l'intérêt particulier de la zone à l'échelle du bassin versant, travail qui peut être fait par l'EPTB ou l'EPAGE. Ce qui justifie que l'aide soit portée à 70 % (en matière de restauration) au vu du rôle particulier de la zone humide sur le bassin versant.

M. PAUL comprend qu'il existe deux appels à projets différents, un pour les industriels et un sur les zones humides. Ces deux sujets contribuent à l'adaptation au changement climatique, mais c'est le seul point commun.

M. PICOCHÉ précise qu'en effet un appel à projets spécifique pour les industriels est aussi présenté, mais que les industriels peuvent figurer parmi les bénéficiaires de l'appel à projets « zones humides ». Comme l'a indiqué M. ROY, une liste a été établie. Elle rassemble très largement tous les bénéficiaires potentiels de l'appel à projets « zones humides », soit tous les types de maîtres d'ouvrage. Les industriels ne sont pas exclus a priori de l'appel à projets sur les zones humides qui peuvent leur appartenir. Ils peuvent disposer de certains espaces et avoir un projet local qui pourra être identifié dans une réflexion à l'échelle du bassin versant. M. PAUL s'interroge sur le droit de suite. À partir du moment où des aides financières sont accordées pour une acquisition, comment s'assurer que l'Agence soit informée du changement d'affectation ?

Se pose également la question du suivi du plan d'action mis en œuvre pour s'assurer de la préservation et de la restauration au mieux dans la durée. Quels sont les moyens dont l'agence dispose ? Le propriétaire aidé a-t-il une obligation de rendre compte régulièrement de l'usage qu'il fait des biens qu'il a acquis avec l'aide de l'Agence ?

M. LAVRUT rappelle que les SAFER disposent d'un droit de regard sur l'usage des parcelles qu'elles acquièrent. Les SAFER pourraient donc être associées à la sélection des parcelles dont l'Agence pourrait financer l'acquisition. Il n'est pas nécessaire d'inventer un nouveau dispositif dans la mesure où il en existe déjà un.

M. PICOCHÉ confirme que dans les délibérations de gestion, est notamment prévue la possibilité pour l'Agence de demander le remboursement de l'aide dans le cadre d'une vente ou du non-respect des engagements du maître d'ouvrage, et ce, sans limite de durée.

Ensuite, comme indiqué précédemment, les services de l'agence n'exercent pas de contrôle proactif sur ce dispositif, au-delà des contrôles qui peuvent être réalisés sur n'importe quelle aide. Néanmoins, un projet prévu sur une zone humide nécessite une procédure réglementaire, permettant à l'information de remonter jusqu'à l'agence de l'eau. Enfin, l'agence peut s'appuyer sur une certaine vigilance des parties prenantes, telles que l'AFB ou les partenaires associatifs.

M. ROY ajoute que l'Agence est dotée d'un dispositif général de contrôle a posteriori sur les aides qu'elle accorde. Certes, il n'est pas systématique et se fait sur échantillonnage, mais c'est un contrôle poussé. Les petites aides ne sont pas exonérées de ces contrôles.

M. RAYMOND n'a rien contre les fondations privées, puisqu'à la commission de protection des eaux de Franche-Comté (CPE-FC), dont il est administrateur, participe une fondation pour l'acquisition de zones humides.

Sur la gestion, il est en effet important de ne pas transformer une zone humide en peupleraie, par exemple, le peuplier pompant 300 litres d'eau par jour.

M. DESLANDES travaille auprès du conservatoire du littoral, grand bénéficiaire des aides de l'agence de l'eau. Il rassure les membres du conseil d'administration : les terrains acquis par le conservatoire deviennent inaliénables un an après leur acquisition.

Mme PRUDHOMME s'interroge sur la possibilité de mettre en place un observatoire et un suivi de ces zones sur lesquelles il y a eu une intervention publique au titre de la préservation des zones humides.

M. PICOCHÉ répond que les services de l'Agence se mettent en situation, avec le 11^e Programme de pouvoir y contribuer. L'Agence n'est pas le seul acteur sur le sujet des zones humides, mais, désormais dans les conditions générales sur les acquisitions, elle demande à obtenir après l'acte notarié la géolocalisation des parcelles et des travaux, dans un objectif de valoriser et de bancariser ces informations.

L'appel à projets 2020 « Agir pour préserver et restaurer les zones humides clés pour l'état des masses d'eau et l'adaptation au changement climatique » recueille un avis favorable du conseil.

La délibération n°2019-45 - APPEL A PROJETS 2020 : AGIR POUR PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES CLES POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – est adoptée à l'unanimité.

2°/ APPEL À PROJETS 2019-2020 : DISPOSITIFS D'ÉPURATION DES INDUSTRIES : VALORISATION ÉNERGIE, MATIÈRES, EAU

M. PICOCHÉ précise que l'appel à projets porte bien sur le dispositif d'épuration des industriels, et non pas sur la réduction des pollutions au niveau du processus ou la réduction à la source, qui sont éligibles en aides classiques.

Les services de l'Agence ont échangé en amont avec l'ADEME, en particulier avec l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, qui est en mesure d'assurer le relais avec les différentes régions, sur la question de la complémentarité des aides entre l'agence et l'ADEME. Des contacts seront pris, y compris au moment de l'instruction, avec l'ADEME sur les différents projets pour vérifier la cohérence et la non-superposition des aides. S'agissant d'aides d'État, le plan de financement devra de toute façon être affiché clairement.

Sur la partie production de biométhane, les mêmes règles de plafonnement en fonction du nombre de Normo mètres cubes de biométhane que celles de l'ADEME ont été retenues.

Il est proposé de plafonner à 500 000 euros l'aide à un maître d'ouvrage pour cet appel à projets. Ces aides sont plafonnées à 200 000 euros sur l'innovation. Il est proposé de pouvoir examiner au cas par cas, dans le cadre de cet appel à projets, des projets sur les sujets énergie, matière et réutilisation des eaux usées traitées, qui seraient en lien avec une création ou une extension d'activité.

Une enveloppe globale de 3 millions d'euros d'aides est prévue pour cet appel à projets, qui sera ouvert entre novembre 2019 et juin 2020.

M. JEAMBAR se félicite de cet appel à projets, qui devrait inciter les industriels à réaliser des investissements. Il s'interroge sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe globale à 5 millions d'euros.

Par ailleurs, M. JEAMBAR note dans le paragraphe des champs de l'appel à projets (2.4.3) que ces aides concernent uniquement les secteurs pour lesquels « *le SDAGE préconise de résorber les déséquilibres quantitatifs dus aux prélèvements ou de conduire des actions de préservation de l'équilibre quantitatif* ». Il considère que cela restreint grandement la portée de l'appel à projets, sachant que beaucoup d'industriels sont présents sur des bassins versants où il y a de l'eau, notamment le Rhône et l'Isère.

M. PICOCHÉ répond que ce critère de zonage s'applique uniquement à la réutilisation des eaux usées traitées, et non aux sujets énergie et matière. C'est pour cela qu'il est indiqué en page 5 du règlement, que « *les aides pour les projets de REUT sont accordées sur les seuls secteurs* ». En fait, en matière de REUT, ce zonage est prévu par le programme car la REUT est jugée pertinente si elle permet de réduire les prélèvements sur une ressource tendue ou déficitaire.

Sur le montant de l'enveloppe globale, les services de l'Agence se montrent cohérents par rapport aux éléments d'information portés à la connaissance du Conseil d'administration lors du vote du programme. Pour ces appels à projets changement climatique, les services avaient préidentifié sur la partie industrie 5 à 6 millions d'euros sur la durée du programme. Si deux appels à projets sont lancés sur la durée du 11^e Programme, le montant de l'enveloppe de ce premier appel à projets correspond donc à la moitié. Si beaucoup de projets intéressants étaient présentés, le Conseil d'administration, qui est souverain, pourrait toutefois tout à fait augmenter l'enveloppe.

M. JEAMBAR considère qu'il est intéressant d'inciter partout les industriels à réutiliser les eaux usées, car ce sont de bonnes pratiques qui s'inscrivent dans le sens de l'histoire.

M. ROY confirme que la restriction aux zones « jaunes et oranges » du SDAGE constitue une règle transversale du 11^{ème} programme. Dans le cadre de cet appel à projets, le bénéfice des aides est donc réservé à la réutilisation des eaux usées traitées aux zones déficitaires et en équilibre fragile du SDAGE.

L'appel à projets 2019/2020 « Dispositifs d'épuration des industries : valorisation énergie, matières, eau » recueille un avis favorable du conseil.

La délibération n°2019-46 - APPEL A PROJETS 2019-2020 : DISPOSITIFS D'EPURATION DES INDUSTRIES : VALORISATION ENERGIE, MATIERES, EAU – est adoptée à l'unanimité.

VI. APPEL À PROJETS 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY précise qu'il s'agit d'un appel à projets annuel, et ce, depuis la promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité.

M. PICOCHÉ présente dans un premier temps un rendu compte succinct du bilan de l'appel à projets « eau et biodiversité 2019 », validé en Conseil d'administration de décembre 2018, pour un budget de 4 millions d'euros et un taux d'aides maximum de 70 %. Les axes forts correspondent à ce qui a été indiqué dans le 11^e Programme sur la restauration de la trame turquoise et des corridors écologiques.

Les dossiers pouvaient être déposés jusqu'au milieu du printemps 2019 : 52 dossiers ont été reçus, 37 ont été validés au titre de l'appel à projets. L'ensemble des projets retenus consomme 3,3 millions d'euros. L'enveloppe n'a pas été saturée, afin de garder la sélectivité de la démarche au vu de l'avis des jurys régionaux. 8 dossiers ont été redirigés en aides classiques du programme.

Le bilan technique et financier est bien meilleur que celui de l'année 2018. Les jurys régionaux continuent à être appréciés, grâce au bon relationnel qui a été instauré depuis 2017 sur la biodiversité au plan régional. Le format appel à projets, avec sa prédictibilité annuelle, permet désormais aux partenaires de se préparer. Plus de 200 agents de l'Agence ont été formés et sensibilisés à la biodiversité en 2019. La proportion de dossiers travaux s'améliore, mais si elle ne constitue pas encore la majorité. Un des regrets a été d'avoir peu de dossiers corses en proposition et aucun en sélection finale. Le rapport valorise des projets « coup de cœur » des jurys régionaux, les 7 ou 8 meilleurs du point de vue de l'ensemble des jurys sur les 35 projets retenus. Le rapport fournit également des éléments sur la nature un peu plus précise des projets retenus en termes d'études ou en termes de travaux. La variété des maîtres d'ouvrage est enfin à souligner.

S'agissant de l'appel à projets biodiversité 2020, il s'inscrit dans la lignée de l'année 2019. Il est proposé d'augmenter le budget, à hauteur de 6 millions d'euros, par rapport aux premiers pas de 2017, 2018 et 2019, avec toujours un taux d'aide maximum de 70 % du montant, et toujours limité à 50 % pour le Conservatoire du Littoral. Le dispositif, avec ses jurys régionaux est maintenu. Le calendrier de session est allongé en ouvrant formellement l'appel à projets le 1^{er} novembre 2019 pour une durée de six mois, puis la sélection à partir du début de l'été 2020 et des décisions de financement à partir de septembre 2020.

Les critères sont les suivants :

- le souhait d'aller vers le plus possible d'opérationnalité, et en particulier d'opérations de travaux ;
- la recherche de l'atteinte du bon état des masses d'eau, et la cohérence avec les zonages et ciblage des SDAGE et des SRADDET en matière de continuité écologique ;
- un critère de priorité pour les « Territoires engagés pour la Nature » ;
- les critères éventuellement liés à des plans nationaux d'actions en matière d'espèces menacées ;
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espace, et entre les différentes régions du bassin.

M. ORSINI déplore évidemment le faible nombre de dossiers corses.

Concernant les acteurs de la biodiversité, il conviendrait d'ajouter à la liste les EPCI, dont certains aujourd'hui dans le cadre de la GEMAPI, plutôt du côté GEMA que PI, mettent en œuvre des projets de protection et de réhabilitation de ripisylve.

M. PICOCHÉ indique que les EPCI font, dans les faits, partie des acteurs de la biodiversité et sont d'ailleurs cités dans le rapport.

M. POLITI émet deux hypothèses quant au faible nombre de dossiers corses. L'explication peut soit tenir à un manque de pugnacité dans le montage des dossiers, soit au fait que la Corse est historiquement vertueuse en termes de protection de l'environnement. En effet, la Corse s'inscrit dans une logique de préservation et non de reconquête.

M. ROY confirme à cet égard que le bassin de Corse a la particularité d'avoir 91 % de taux de bon état, taux record au niveau national et même européen.

La question de M. VAUBOURG concerne le critère « *impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur* ». Il souhaite que M. PICOCHÉ explique comment cet impact du projet sera évalué concrètement.

M. PICOCHÉ répond qu'il conviendra notamment d'examiner si le projet correspond ou est favorable à la réduction d'une pression identifiée dans l'état des lieux, ou répond à une mesure du programme de mesures qui aura pu identifier ce type d'actions.

L'appel à projets 2019 en faveur de l'eau et de la biodiversité recueille un avis favorable du conseil.

La délibération n°2019-47 - APPEL A PROJETS 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE – est adoptée à l'unanimité.

VII. APPEL À INITIATIVES : EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY indique que l'agence de l'eau se met en ordre de bataille pour mettre en place un nouvel outil annoncé par le plan national biodiversité (mesure 24), qui est un outil de paiements pour services environnementaux (PSE). Il s'agit de pouvoir rémunérer des agriculteurs pour des actions favorables à l'eau et à la biodiversité, sous la forme d'aides directes.

En tant que tel, il doit être notifié à la Commission européenne, les négociations avec la Commission sont en cours. L'action est budgétée dans le 11^e Programme des agences. Sur instruction du gouvernement, le souhait est de pouvoir démarrer dès que le feu vert de Bruxelles aura été obtenu et donc d'identifier d'ores et déjà les territoires qui veulent tester de manière expérimentale la mise en place de ce nouvel outil.

M. PICOCHÉ précise que, dans le cadre du plan biodiversité au niveau national, 150 millions d'euros ont été identifiés sous le titre d'un dispositif expérimental. Ce dispositif s'est traduit à l'été 2018 par l'introduction du vocable « Paiements pour Services environnementaux » dans le 11^e Programme, tout en mentionnant que les modalités précises viendraient ultérieurement. Les modalités qui restent à mettre au point devront être définies par un régime d'aides d'État qui est en cours de notification auprès de la Commission européenne par le ministère en charge de l'Écologie, et en particulier la direction de l'eau et de la biodiversité et le commissariat général au développement durable, le tout en lien avec le ministère de l'agriculture.

L'objectif est de participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité grâce à ce dispositif à destination des agriculteurs.

Les deux axes qui le composent sont d'une part le soutien à des pratiques agricoles avec peu d'intrants (partie gestion du système de production agricole) et d'autre part la création d'infrastructures agroécologiques locales (infrastructures paysagères telles que retenues dans le dispositif).

L'Agence souhaite lancer à ce stade un appel à initiatives au sens appel à candidatures pour monter un projet territorial. La volonté est de mobiliser des territoires volontaires en subventionnant le montage du projet territorial. L'Agence souhaite lancer cet appel à initiatives début novembre 2019. Cette phase de montage du projet territorial bénéficiera d'un taux d'aide de 70 % pour les collectivités porteuses, l'agence finançant ensuite à 100 % les paiements aux agriculteurs.

M. PICOCHÉ revient sur les deux axes :

- Les pratiques agricoles. Les indicateurs proposés sont notamment les modalités de gestion des couverts végétaux, la valorisation des ressources de l'agrosystème en matière d'intrant azoté, la réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT). Une batterie d'une dizaine d'indicateurs possibles est identifiée au niveau national.
- La création d'infrastructures paysagères, les infrastructures agro-écologiques.

Les PSE ne pouvant pas être cumulés avec l'aide à la conversion à l'agriculture biologique ou avec une MAEC (Mesure agroenvironnementale et climatique) au niveau d'un exploitant agricole donné. Cette condition peut être pénalisante, mais elle est exigée par la Commission européenne.

En termes de calendrier, une durée de trois mois est prévue pour cette identification de territoires volontaires. Il s'agit d'obtenir des lettres de candidature d'un certain nombre de collectivités qui ont probablement déjà réfléchi au sujet. Les porteurs de projets peuvent être les collectivités et leurs groupements ou les syndicats de production et de distribution d'eau potable de nature publique.

Sur les objectifs des projets territoriaux, c'est-à-dire les zonages ou les territoires visés, seront recherchés des projets en faveur de l'eau et de la biodiversité qui répondent aux objectifs du SDAGE et du programme de mesures sur les espaces à enjeux, dans lesquels a été identifiée la possibilité de PSE dans le programme d'intervention.

Les PSE ne font pas sortir l'Agence des politiques et des priorités du Programme. Ils lui permettent d'utiliser un nouvel outil qui peut être financièrement intéressant pour les bénéficiaires.

L'Agence attend entre 10 et 20 territoires de projets pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Priorité est donnée :

- aux projets d'envergure en termes de nombre d'exploitants qui pourraient être envisagés en termes de surface ;
- à la pertinence du lien avec les enjeux eau et biodiversité ;
- au niveau de maturité du projet.

Sur le taux d'aides, les aides au titre de cet appel à initiatives ne sont pas les PSE eux-mêmes, mais la préparation et le montage du projet par les porteurs de projets, donc à 70 %. À l'issue de l'appel à initiatives, les agriculteurs dans les territoires qui s'engageront réellement dans le dispositif pourront être financés à 100 % au titre de ces PSE.

En termes de calendrier, le dépôt des candidatures s'effectuera jusqu'à fin janvier 2020, la sélection des projets le plus rapidement possible, en février 2020, pour ensuite passer les aides et permettre d'utiliser l'année 2020 au mieux. Cela n'empêche pas les porteurs de projets selon la dimension et la superficie d'afficher un besoin de trois ou quatre mois supplémentaires. Les demandes d'aides PSE pourront intervenir quelques mois après le démarrage de l'animation et des études par les collectivités.

M. POLITI demande qui verse les aides aux agriculteurs.

M. PICOCHÉ explique que les agences de l'eau n'ont pas les moyens humains qui permettraient d'assurer le traitement et l'instruction de dossiers individuels d'agriculteurs. Il est attendu de la collectivité qu'elle monte le projet territorial, qu'elle prépare des contrats, les passe et assure le versement grâce à l'argent de l'agence. Il devrait donc s'agir d'un dispositif de type mandat de gestion par les collectivités.

M. ROY précise que l'Agence paie à 100 % la collectivité ce qu'elle distribue aux agriculteurs.

Dans ce contexte, M. POLITI estime pertinent, s'agissant de la Corse, que l'ODARC soit dans la boucle, et pas uniquement l'Office de l'Environnement en tant qu'organisme de paiement.

M. ROY n'est pas opposé à cette idée. L'Agence ne dispose en tout état de cause pas des moyens, notamment humains, de gérer les aides individuelles aux agriculteurs.

M. PICOCHÉ insiste toutefois sur la dimension de portage territorial.

M. FRAGNOUD précise que la gestion par l'ASP n'était pas souhaitable non plus pour de multiples raisons.

Sur le fonds, il rappelle que le Programme tel qu'il a été voté mentionne bien ces PSE, auxquels le Conseil d'administration a donc souscrit dans les principes. Il s'agit d'un outil supplémentaire intéressant, car il permet de tenir compte des externalités positives ou des aménités positives à un moment où il est surtout question des aménités négatives de l'agriculture. Une fois cela établi, tous les problèmes ne sont pas résolus. C'est nécessairement systémique, c'est-à-dire que le croisement entre l'intérêt de la production agricole et l'intérêt environnemental n'est pas très fréquent, mais il est souvent complexe. M. FRAGNOUD ne voit pas venir un système de ce type dans la future PAC. L'expérimentation a donc d'autant plus de sens. Toutefois, la question budgétaire se posera : les moyens prévus par l'agence sont-ils suffisants et sont-ils durables ?

Enfin, M. FRAGNOUD ne comprend pas pourquoi l'Agence a réduit a priori à quatre ou cinq la douzaine d'items prévus par le MTES.

M. PICOCHÉ explique que l'Agence a tenté de s'approprier ce qui semblait le plus facilement utilisable dans le contexte des cultures sur le bassin. Le souhait est également de réduire quelque peu la complexité du dispositif. Néanmoins, l'annexe 2 précise bien que : *« le porteur de projets pourra éventuellement proposer d'autres indicateurs »*.

M. LAVRUT se réjouit qu'une initiative sur les PSE se mette en place. Cependant, l'enveloppe est relativement restreinte. Il conviendra de bien cibler les territoires à enjeux. Les Chambres d'agriculture auraient apprécié être consultées pour donner leur avis en amont.

M. ROY indique que l'idée peut être retenue d'une réunion technique sous une forme à préciser avec des représentants des Chambres d'agriculture pour bien les associer une fois obtenu le retour des territoires. Une certaine liberté est en tout état de cause laissée aux territoires pour proposer leurs indicateurs.

M. ORSINI demande si les zones humides qui sont dans les têtes de bassin des cours d'eau sont considérées comme des territoires cohérents à forts enjeux de biodiversité. La problématique de zones humides dans des estives en montagne rentre-t-elle dans ce cadre ?

M. PICOCHÉ répond par l'affirmative.

M. PAUL souligne qu'un terme manque dans le vocable « Paiements pour Services environnementaux » : « Paiements pour Services environnementaux rendus ». Le service doit être effectivement rendu pour entraîner une rémunération, et non pas l'inverse. C'est la position que toutes les collectivités ont défendue dans le débat dans le cadre des Assises de l'Eau.

Un deuxième point de vigilance a recueilli l'unanimité lors de ces débats : il n'est pas question de financer des activités agricoles qui auraient pour impact de dégrader la qualité des milieux. M. PAUL est embarrassé à l'idée qu'une activité agricole qui dégrade moins vite ou moins fort le milieu, et notamment les masses d'eau, soit financée par la facture d'eau. Lors de l'expérimentation, l'exemplarité sera donc requise en matière de services environnementaux qui vont être vraiment rendus pour pouvoir faire l'objet de paiements en contrepartie.

Par ailleurs, M. PAUL est gêné par l'aspect entretien et maintien. Il n'est pas normal que le modèle économique de notre agriculture soit basé sur des prestations financées par le consommateur d'eau. Il doit être autoporté. La position unanime des élus est donc que ces financements n'ont pas à être pérennes. L'agriculture est une activité économique. Elle doit donc avoir un modèle économique solide et des recettes qui permettent de financer son activité.

M. ROY confirme que l'Agence est en phase sur le fait que le service doit être effectivement rendu.

Sur la question de l'entretien et du maintien, qui figure explicitement dans le cadrage nationale de l'outil, la logique est de financer un service rendu qui peut être sous la forme de production de la biodiversité ou de production d'eau potable y compris par des politiques déjà en place. Telle est la logique du PSE. Un agriculteur produit des produits agricoles, il se rémunère par la vente de ses produits agricoles. Il peut aussi, à côté ou en plus, produire de la biodiversité ou de l'eau potable et il se finance par la rémunération de ce service de production d'eau potable ou de biodiversité.

Cela dit, il s'agit d'un dispositif expérimental qui est en cours de notification à Bruxelles. Il convient d'attendre ce qui sera in fine accepté par la Commission, puis ce qui figurera dans la nouvelle PAC.

M. LAVRUT est quelque peu choqué par les propos de M. PAUL. L'agriculture et les agriculteurs sont en désarroi total. Ils sont décriés et dénigrés en permanence depuis un certain temps. À un moment donné, il faudra s'interroger sur la volonté de conserver une agriculture en France et donc, de l'accompagner financièrement, puisque les règles du jeu ne sont pas les mêmes que dans le reste du monde, y compris dans d'autres pays européens, tels que l'Espagne. M. LAVRUT s'étonne encore que des élus et des

responsables puissent continuer d'incriminer l'agriculture. Les agriculteurs ont besoin d'une prise de conscience collective de la société.

M. PAUL n'a pas mis en cause l'agriculture. Il affirme simplement qu'au moment où, avec l'argent de la facture d'eau, l'État propose de venir en aide aux agriculteurs pour verser des paiements pour des services environnementaux, il convient de s'assurer que ces services sont effectivement rendus.

M. PAUL estime que c'est plutôt dans le cadre de la PAC qu'un soutien pérenne doit être apporté aux activités agricoles qui sont des activités économiques, et que lorsque les Agences de l'Eau sont sollicitées par l'État pour financer les services environnementaux, il faut s'assurer qu'elles n'alimentent pas des pratiques agricoles qui vont nuire au bon état des masses d'eau.

M. PICOCHÉ confirme qu'en matière de rendu, les contrats fixent des objectifs de résultat sur la base d'indicateurs qui sont des indicateurs par nature systémiques. Il ne s'agit pas de la compensation d'une contrainte environnementale, mais du paiement d'actions et de pratiques qui sont favorables à l'eau et à la biodiversité.

Mme BLANC souhaite savoir si les départements sont compris parmi les collectivités éligibles.

M. PICOCHÉ confirme qu'il est bien écrit « communes et départements ».

M. AGUILERA indique que le concept de Paiements pour Services environnementaux est envisagé avec beaucoup d'intérêt par le ministère de l'Agriculture, en particulier dans le cadre de la préparation de la PAC 2020. Le ministère n'a pas renoncé à utiliser le concept de paiement pour service environnemental dans le cadre de la PAC 2020, et en particulier de son volet vert qui représentera 20, 30 ou 40 % de la future PAC. Les agriculteurs, en même temps qu'ils produisent des produits agricoles, produisent un certain nombre de services environnementaux. L'idée globale est donc de les rémunérer, dans un enjeu à somme nulle, puisque, dans l'esprit du ministère de l'Agriculture, c'est la PAC 2020 qui aurait introduit ce système. Le MTES a pris l'initiative d'anticiper les choses par cette expérimentation demandée aux agences de l'eau. La notification est en cours. Le ministère espère que Bruxelles va accepter le principe, il est là aussi très soucieux de ne pas financer n'importe comment les agriculteurs.

Enfin, le ministère de l'Agriculture a également pris en considération le fait que les DDT et l'ASP étaient un peu en surcharge. Dans un premier temps, il n'a donc pas souhaité que les DDT et l'ASP soient dans la boucle de l'instruction de l'expérimentation des PSE.

M. RAYMOND demande si l'EPTB Saône-Doubs est encore vivant.

M. ROY répond par l'affirmative. Un nouveau président a été élu en juillet dernier. Ce nouveau président a écrit aux différents organismes historiques fondateurs pour les amener à se positionner sur la nouvelle ligne politique qu'il propose. Une assemblée générale s'est tenue il y a quinze jours, au cours de laquelle ces points ont été exposés.

M. IRRMANN constate que l'Agence s'apprête à mettre en œuvre un dispositif dans l'urgence à la demande de l'État, un peu flou, un peu hypothétique. Le dispositif risque d'être complexe. Il est très sceptique sur son opérationnalité. M. IRRMANN s'abstiendra donc sur ce dispositif.

L'appel à initiatives « Expérimentation de paiements pour services environnementaux » recueille un avis favorable à la l'unanimité, moins une abstention.

La délibération n°2019-48 - APPEL A INITIATIVES : EXPERIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) – est adoptée.

**VIII. PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT
SIÈGE ET ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LYON**
(point X de l'ordre du jour initial)

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY précise que, sur proposition du commissaire du gouvernement, un amendement à la délibération sera présenté.

Mme MOREAU rappelle le point de départ de ce projet, qui est l'analyse du siège actuel de l'Agence. Cette analyse a permis de dégager des axes d'étude sur lesquels les services de l'Agence ont travaillé depuis un peu plus de six mois.

Les atouts du bâtiment sont les suivants :

- il est bien situé, bien desservi par les transports en commun, à proximité également des autoroutes ;
- les places de parking sont nombreuses pour les véhicules de service comme pour les voitures des agents ;
- le site est emblématique de la mission de l'Agence, étant situé juste à côté de la confluence Rhône-Saône.

Ses inconvénients sont :

- des coûts de fonctionnement supérieurs à la moyenne de ce type de bâtiment ;
- une mauvaise isolation, qui occasionne à la fois des coûts énergétiques l'hiver comme l'été et des conditions de travail parfois pénibles ;
- depuis 1996, date de la construction et d'installation de l'Agence, un sous-investissement historique (18 euros d'investissement par mètre carré et par an au lieu de 40 euros par mètre carré constatés habituellement) ;
- des ratios de mètres carrés par agent supérieurs aux 12 mètres carrés par surface utile nette exigés par l'État.

Par ailleurs, le bail de la délégation de Lyon arrive à échéance en septembre 2021. Le SPSI (schéma prévisionnel de stratégie immobilière) adopté par le conseil d'administration prévoit d'accueillir à l'avenir les agents de cette délégation au siège de l'agence, permettant ainsi d'économiser un loyer. Or ce type de travaux prend toujours du temps. Enfin, l'Agence a adopté de nouvelles habitudes de travail, telles que la visioconférence et certains espaces ne sont plus utilisés ou plus de la même manière.

L'Agence a donc demandé à un cabinet d'étude de travailler sur trois axes :

- la réhabilitation fonctionnelle ;
- la performance énergétique ;
- le gros entretien et le renouvellement, la plupart des équipements n'ayant pas été renouvelés depuis 1996.

Sur la réhabilitation fonctionnelle, il s'agit :

- d'accueillir la délégation de Lyon, actuellement en location, pour un coût de 675 000 euros annuels ;
- de répondre aux nouveaux usages ;
- de travailler sur les usages qui ont été au fil des ans soit modifiés, soit abandonnés :
 - un local pour la médecine de prévention désormais assurée à l'extérieur de l'agence ;

- les salles serveurs qui devraient être mutualisés en inter-agence ;
- le service de la documentation, avec moins de fréquentation physique et plus d'accès électronique ;
- certaines zones techniques, telles que les cuisines, les aires de livraison et les zones de stockage.

M. MAILHOS quitte la séance à 12 heures 55. M. BONNETAIN assure la présidence de séance.

Le cabinet d'études a estimé cette réhabilitation fonctionnelle à environ 1,5 million d'euros hors taxes. Elle permettrait en outre de gagner de la surface utile nette en recomposant les espaces. Le ratio passerait ainsi d'un peu plus de 15 mètres carrés de surface utile nette par poste de travail à 13,6.

La réhabilitation énergétique constitue financièrement le volet majeur du projet, avec principalement le traitement des façades. Le cabinet d'études propose de réaliser une double peau et d'installer des brise-soleil. C'est le principal poste de dépenses, puisque la rénovation de ces façades représenterait à lui seul environ 3,5 millions d'euros hors taxes.

Il est également possible de remplacer certains équipements, notamment les chaudières (une au lieu de deux). Si l'isolation est améliorée, le besoin en chauffage sera en effet diminué. Pour réduire les coûts énergétiques, il est envisagé de mieux isoler les bureaux, et de chauffer moins l'atrium et les patios, réduisant de fait les coûts de fonctionnement. Le total de ces postes de dépenses est chiffré à 4,2 millions d'euros hors taxes, avec une labellisation BBC (bâtiment basse consommation) envisageable.

Sur le gros entretien et le renouvellement, un certain nombre d'équipements sont obsolètes. C'est notamment le cas du système de sécurité incendie qui n'est plus maintenu. Le changement et le remplacement des équipements relativement anciens et potentiellement énergivores amèneraient également à des gains en termes de coûts de fonctionnement. Ces investissements sont chiffrés à 500 000 euros et peuvent être étalés sur trois ans.

Concernant le chiffrage maximal, puisque le cabinet d'études a fourni plusieurs options, en sus des trois postes de dépenses déjà présentés, une enveloppe est consacrée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les systèmes de sécurité techniques, les assurances, etc., pour 1,6 million d'euros.

L'enveloppe finale s'élève donc à 9,4 millions d'euros TTC. Dans la balance, il convient de tenir compte de l'économie de loyer de la délégation territoriale de Lyon, soit 675 000 euros par an, et des gains en termes de coût énergétique. Cet investissement relativement lourd permettrait de valoriser le patrimoine de l'Agence. Cela aiderait à limiter les coûts de fonctionnement et représenterait un rattrapage du sous-investissement depuis 23 ans que l'Agence est installée dans le bâtiment.

Toutefois, lors de l'adoption du schéma prévisionnel de stratégie immobilière par le Conseil d'administration, il avait été demandé de travailler à la fois sur ce point de rénovation et l'accueil de la délégation, mais aussi de « comparer » le coût à une autre alternative de vente du bâtiment actuel pour racheter un autre bâtiment ailleurs. Cette option a commencé à être examinée en recherchant une implantation à proximité des moyens de transport, pour continuer à offrir une bonne accessibilité du bâtiment, que ce soit pour les membres du personnel ou pour les instances, avec des places de parking, une bonne performance énergétique dans l'idée de limiter les coûts de fonctionnement à l'avenir, et avec la contrainte de déménager à l'horizon de l'été 2021. En termes de surface, le calibrage a été établi à 240 postes de travail.

Sur ce scénario alternatif, les services de l'Agence ont rencontré en septembre le responsable de la politique immobilière de l'État, qui n'a pas fait, à ce moment-là, d'offre sur le domaine de l'Etat. Des recherches ont été réalisées dans plusieurs secteurs de Lyon (Confluence, Perrache et Gerland) et un peu plus loin, à Vaise, la Part-Dieu et Vaulx-en-Velin. Les services ont rencontré deux des quatre promoteurs les plus importants sur la

place de Lyon, CBRE et JLL, ainsi que la Métropole de Lyon, la Mission Gerland, pour obtenir un avis complémentaire à celui des promoteurs privés. Sans surprise, l'immobilier lyonnais est en pleine dynamique, les prix sont assez élevés et les disponibilités à l'achat ne sont pas évidentes compte tenu des besoins réels de l'Agence et du calendrier qui lui est imposé. Les prix varient entre 3 000 et 4 000 euros du mètre carré hors taxes, la plupart du temps sans aménagement. Le coût de l'aménagement est compris entre 180 et 300 euros du mètre carré. Les services ont également été attentifs aux coûts de fonctionnement, tels que les coûts de gardiennage ou d'ascenseur.

Une interrogation subsiste et une discussion est en cours sur la procédure de labellisation susceptible de s'imposer au projet présenté. La labellisation est nécessaire en cas d'achat. En revanche, sur les aspects de rénovation énergétique qui représentent la part la plus lourde de l'investissement, savoir s'il faut labelliser ou non fait débat. L'Agence a, en tout état de cause, appelé l'attention de la tutelle sur la brièveté des délais.

A la suite de ces échanges avec la tutelle, M. ROY propose d'introduire un amendement proposé visant à émettre une réserve dans l'article 2 de la délibération à propos du budget proposé : « *sous réserve de l'approfondissement de scénarios alternatifs à ces travaux (scénario de délocalisation)* ».

M. FRAGNOUD demande si les services de l'Agence ont calculé le temps de retour de l'investissement sur l'économie d'énergie.

M. ROY répond par l'affirmative. Ces éléments seront fournis dans la comparaison des scénarios. Le problème de la double peau est que le retour sur investissement est long. Or l'assistant à maîtrise d'ouvrage indique que, faute de double peau, l'objectif de confort thermique ne sera pas atteint.

M. ORSINI souligne que le photovoltaïque devient une nécessité. Il s'interroge cependant sur des problèmes potentiels avec l'aviation civile ou l'architecte des bâtiments de France.

Mme MOREAU confirme que le siège se situe dans une zone protégée, avec la Halle Tony Garnier à proximité immédiate. Néanmoins, a priori, des panneaux photovoltaïques en toiture ne poseraient pas de difficultés.

M. IRRMANN souscrit aux arguments avancés en faveur de la réhabilitation du bâtiment. Par ailleurs, il n'estime guère responsable de laisser à d'autres le fait de remettre à niveau un bâtiment qui présente des fuites un peu partout au niveau énergétique. Ensuite, il ne serait pas raisonnable, a fortiori pour un établissement de l'environnement, de conserver un bâtiment énergivore, d'où la nécessité de l'isoler. L'argumentaire a également démontré que le secteur était très bien desservi par les transports en commun. Si un scénario alternatif est envisagé, il faut a minima que le service rendu soit le même qu'actuellement.

M. JEAMBAR note que le temps de retour sur investissement des panneaux photovoltaïques est de 18 ans, soit le temps de vie d'un panneau photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques seraient donc amortis au moment de leur remplacement. Par ailleurs, il suggère qu'à proximité du Rhône, l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau serait plus intéressante que celle d'une chaudière.

M. ROY indique que le système de chauffage de l'Agence fonctionne déjà essentiellement par pompe à chaleur. Les chaudières sont des chaudières de deuxième niveau qui ne prennent le relais que lorsque les dispositifs de chauffage par pompe à chaleur s'avèrent insuffisants.

M. PAUL souhaite savoir si l'Agence peut bénéficier d'aides pour l'amélioration de la performance énergétique de son bâtiment. Par ailleurs, il demande quelle serait la valeur de la vente du siège.

Sur les aides, M. ROY répond que les services de l'Agence n'ont pas trouvé de dispositif d'aides auquel un établissement public de l'État serait éligible. Sur la vente, le service des

Domaines a estimé le bâtiment à 25 millions d'euros. Cela étant, aucune négociation n'a encore été entreprise avec qui que ce soit.

M. FRAGNOUD suppose que cette estimation tient compte du caractère énergivore du bâtiment.

M. BONNETAIN souscrit aux réflexions menées par les services de l'Agence, puis procède au vote.

La délibération sur le projet d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment siège et d'accueil de la délégation territoriale de Lyon, ainsi amendée, recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2019-51 - PROJET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU BATIMENT SIEGE ET D'ACCUEIL DE LA DELEGATION TERRITORIALE – est adoptée.

IX. POINT D'INFORMATION SUR LE PLAN DE MUTUALISATION INTER-AGENCES *(point XII de l'ordre du jour initial)*

Un diaporama est projeté en séance.

M. ROY revient sur l'origine du plan de mutualisation inter-agences. Le rapport IGF (Inspection générale des Finances)-CGEDD (Conseil général de l'Environnement et du Développement durable) a été publié fin 2017 et communiqué début 2018. Les corps d'inspection avaient été mandatés par les deux ministres Nicolas HULOT et Gérard DARMANIN, qui demandaient de tester différentes hypothèses d'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, y compris une hypothèse de fusion des six agences de l'eau. Les conclusions de la mission IGF-CGEDD étaient favorables aux agences de l'eau et défavorables à la fusion des six agences de l'eau, Il était cependant précisé qu'il existait des marges de progrès importantes dans le domaine de la mutualisation, car les six agences de l'eau exercent globalement le même métier, mais de manière très différente. Certaines différences s'expliquent par la gouvernance de bassin. Les politiques d'aides peuvent ainsi être très différentes. Certaines hétérogénéités sont liées à l'inverse à des raisons historiques, qui n'ont pas forcément vocation à être pérennes.

Des mutualisations inter-agences existent déjà. Ainsi, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse compte dans ses équipes un Centre de Support partagé (CSP) qui gère la paie de tous les agents des six agences de l'eau en France. Dans le domaine des redevances également, certaines agences perçoivent une redevance pour le compte des six agences de l'eau.

Pour aller plus loin et répondre à la demande de ce rapport et du gouvernement, les six directeurs généraux des agences de l'eau ont élaboré un plan global de mutualisation inter-agences. Ce plan global de mutualisation comprend 14 thématiques réparties entre les directeurs généraux des agences de l'eau. L'ensemble de ces thématiques est pilotée par un directeur général et, au sein des thématiques, 36 projets au total ont été identifiés. Ces thématiques traitent l'ensemble des champs d'activité des agences de l'eau. Le panel des thématiques est fourni. Elles ne sont pas toutes cependant du même degré d'ambition. La majorité des thématiques vise à rapprocher les manières de faire, les pratiques, éventuellement certains outils.

Trois thématiques ont des conséquences organisationnelles plus fortes, parmi lesquelles la thématique des systèmes d'information, de loin le projet le plus structurant. Il est ainsi prévu de créer une direction des systèmes d'information unique commune pour les six agences de l'eau. Ce chantier est piloté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. C'est très intégrateur et

cela concerne un nombre substantiel d'agents, puisqu'au départ de la mutualisation, plus de 90 agents sont dans les DSI des six agences.

À un degré moindre en termes de nombre d'agents concernés, M. ROY a déjà évoqué le CSP Paie. Il est prévu que l'Agence de l'Eau RMC continue dans cette logique en allant vers un CSP qui assurera la Paie, mais qui produira aussi tous les actes administratifs en matière de gestion administrative des agents. Ce CSP sera ainsi chargé de la production des actes en matière de RH pour l'ensemble des agences.

Probablement à échéance plus lointaine est également envisagée la création d'un regroupement comptable unique pour les six agences de l'eau, sous la responsabilité d'un agent comptable unique, mais avec différentes antennes.

Pour avancer vers ces chantiers, un sujet pose particulièrement question actuellement. Ce sujet concerne le principe de spécialité des établissements publics. Selon ce principe, comme tout établissement public, une agence de l'eau n'a le droit d'intervenir que sur le champ thématique qui lui est confié par la loi, c'est-à-dire sur la politique de l'eau et de la biodiversité, et ce dans le périmètre géographique qui lui est confié par la loi (un bassin ou en ensemble de bassins).

Les mutualisations dont il est question sont des mutualisations de fonctions supports. Elles ne traitent pas directement des politiques d'intervention. Néanmoins, une DSI unique gèrera les systèmes d'information de toutes les agences au-delà donc du périmètre de l'agence à laquelle elle sera rattachée. Tant que cette question du cadre juridique n'est pas traitée, il est prévu de travailler par conventions entre agences qui définissent le cadre de la DSI unique dans un premier temps, du CSP ultérieurement, et du groupement comptable unique.

Le projet de convention pour la DSI unique devra être soumis au Conseil pour qu'elle puisse commencer concrètement à travailler au premier trimestre de l'année 2020. Il est donc prévu de saisir le Conseil d'administration sur la convention qui créera la DSI unique au début de l'année prochaine.

M. ORSINI exprime la crainte de passer d'un plan de mutualisation inter-agences à un plan de fusion des agences avec non seulement une DSI unique mais aussi une agence unique nationale.

M. ROY confirme que les directeurs généraux des agences de l'eau ne sont pas partisans d'une agence unique, ni le ministère d'ailleurs. Les conclusions du rapport IGF-CGEDD concluent qu'il ne faut pas le faire, mais elles conduisent au fait qu'il faut renforcer les mutualisations. M. ROY considère que c'est en renforçant les mutualisations que les agences couperont l'herbe sous le pied de ceux qui, éventuellement, dans d'autres ministères, pourraient avoir conservé l'idée de fusionner les agences.

M. IRRMANN souligne le temps consommé au sein des agences de l'eau pour travailler sur les 36 projets évoqués, ajoutant à la charge de travail existante. Comme l'a indiqué M. ROY, des mutualisations ont déjà été mises en œuvre et les représentants du personnel qui suivent ce plan ont demandé quels étaient les gains en ETP réalisés suite à ces premières mutualisations. Le cabinet d'études a été incapable d'identifier les gains.

Ensuite, comme M. ROY l'a rappelé, la DSI est très structurante, tout comme la Paie. Une fois ces mutualisations réalisées, il sera très simple d'aller vers une fusion. Les représentants du personnel ne doutent pas de la volonté des directeurs actuels des six agences et du ministère de ne pas fusionner, mais leurs successeurs ne la partageront peut-être pas et la tâche leur sera alors grandement facilitée.

M. IRRMANN souhaite savoir, une fois la période de conventionnement inter-agences pour la DSI unique achevée, quel contrat sera proposé au personnel des DSI.

M. ROY rappelle qu'une réponse très claire a déjà été apportée sur ce sujet : la mutualisation n'a pas vocation à entraîner de modification du contrat des agents. Les agents

qui rejoignent la DSI unique gardent leur contrat de travail et le même employeur qu'actuellement.

M. SAINT-LÉGER attire l'attention sur l'importance des changements de paysage institutionnels en cours depuis plusieurs années. La période est à la contraction, avec fusion des services et d'établissements. Les représentants du personnel font appel à la vigilance sur le processus de mutualisation qui concerne des piliers particulièrement structurants (informatique, RH).

M. ROY insiste sur le fait que la mutualisation n'est pas synonyme de fusion, mais de rationalisation : il s'agit d'éviter de multiplier par six les outils et les pratiques quand une mise en commun est plus efficace.

M. FRAGNOUD demande s'il a été vérifié que la mutualisation coûterait moins cher.

M. ROY répond qu'à terme, la mutualisation permet de gagner un certain nombre d'unités d'œuvre. La DSI unique part à 94 ETP avec un atterrissage à 75, soit un gain de 19 ETP à terme. Les gains sont également financiers.

M. FAURE distingue les fonctions supports du cœur de métier des agents, c'est-à-dire les interventions sur le terrain avec des capacités techniques. À partir du moment où les capacités techniques sont maintenues, sans chercher à les mutualiser, il ne voit pas d'obstacle à la mutualisation.

X. ACCORD-CADRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LES MILIEUX HUMIDES MÉDITERRANÉENS ENTRE LA FONDATION TOUR DU VALAT ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LE 11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

(Point VIII de l'ordre du jour initial)

M. ROY indique que cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de la série des accords-cadres passés par l'Agence en début de programme. Il s'agit ici de le conclure avec un organisme particulier, la Fondation Tour du Valat, fondation de droit privé, ayant son siège à la Tour du Valat en Camargue et qui est particulièrement spécialisée dans les lagunes méditerranéennes. Les lagunes méditerranéennes sont un type de milieux très spécifiques. Ce sont des milieux d'une haute valeur écologique et aussi d'une forte vulnérabilité, parce que ce sont des lagunes fermées, qui communiquent avec la mer par un espace restreint. Ils sont donc très vulnérables à tout ce qui peut se passer sur leur bassin versant et ils peuvent ainsi subir de graves dysfonctionnements. La Tour du Valat est spécialisée dans l'étude et la connaissance de ces milieux et dans les actions de restauration qui peuvent y être conduites.

Il est proposé de renouveler un accord-cadre qui a donné satisfaction avec cette fondation, afin de continuer à la fois à progresser dans les actions de connaissance de ce type de milieux, mais aussi à apporter aux gestionnaires des outils de gestion adaptative et de restauration des milieux les plus pertinents, pour que les gestionnaires, les syndicats, les EPCI puissent mettre en œuvre des mesures les plus pertinentes.

Comme tout accord-cadre, il n'emporte pas d'engagement financier.

L'accord-cadre scientifique et technique sur les milieux humides méditerranéens entre la Fondation Tour du Valat et l'Agence de l'Eau pour le 11^e Programme d'intervention 2019-2024 recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2019-49 - ACCORD-CADRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LES MILIEUX HUMIDES MÉDITERRANÉENS ENTRE LA FONDATION TOUR DU VALAT ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LE 11^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 – est adoptée.

XI. PROTOCOLE DE PARTENARIAT DU COMITÉ DES FINANCEURS RÉGIONAUX DE LA BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE *(point IX de l'ordre du jour initial)*

M. COLIN rappelle que la loi du 8 août 2016 sur la biodiversité autorisait l'AFB et les régions à créer des ARB (Agences régionales de la Biodiversité), avec pour objectif de mobiliser les acteurs, de créer des synergies, d'avoir une meilleure coordination et une meilleure cohérence territoriale de l'action publique en faveur de la biodiversité.

En Occitanie, le patrimoine naturel est particulièrement riche du fait notamment des nombreux climats qui y coexistent. L'Agence française de la biodiversité et la Région Occitanie, conscientes de cet enjeu, ont décidé d'unir leurs forces pour initier la création d'une ARB. Cette ARB a été créée par un arrêté préfectoral du 21 septembre 2018.

Les agences de l'eau ne sont pas membres de l'ARB, mais elles ont participé aux côtés de la Région, de l'AFB et de l'État à la création de cette ARB. Elles ont souhaité poursuivre la dynamique d'échanges et ont constitué un comité des financeurs, autrement appelé le « quintet », puisqu'il compte cinq entités. Cette organisation facilite la synergie des actions publiques en matière de biodiversité.

Le protocole proposé au vote ce jour clarifie les engagements de chacun des membres au sein de ce comité des financeurs, dont l'animation et le secrétariat sont assurés par l'ARB. Il permet d'afficher des ambitions communes sur un certain nombre de démarches en cours actuellement, telles que la Stratégie régionale de Biodiversité (SRB), les Territoires engagés pour la Nature (TEN), la mise en œuvre de la séquence Éviter Réduire et Compenser (ERC), et le déploiement du Plan national Biodiversité.

C'est aussi un espace d'échanges sur les politiques transversales, telles que l'élaboration du SRADDET, et un outil pour prévoir des communications communes et travailler conjointement sur les différents appels à projets des partenaires.

Ce protocole ne comporte aucun engagement financier.

Pour l'Agence de l'Eau, il est important d'être membre de ce comité des financeurs et de porter auprès des acteurs de la biodiversité les enjeux et les priorités de la politique de l'eau de l'Agence.

Le protocole de partenariat du comité des financeurs régionaux de la biodiversité en Occitanie recueille un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n°2019-50 - PROTOCOLE DE PARTENARIAT DU COMITÉ DES FINANCEURS RÉGIONAUX DE LA BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE – est adoptée.

XII. INFORMATION SUR L'ÉLABORATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 DE L'AGENCE DE L'EAU *(point VIII de l'ordre du jour initial)*

M. ROY indique qu'il était prévu de passer ce point pour avis. Toutefois, le contrat n'est pas totalement validé au niveau national du fait de discussions en cours entre les ministères de tutelle, la tutelle technique (ministère de la transition écologique et solidaire) et la tutelle financière (ministère du budget). Il a donc été demandé de surseoir cet avis.

Pour la bonne information des membres du Conseil d'administration, le point a été inscrit pour information ce jour et il sera inscrit pour avis dès que les discussions nationales auront été conclusives.

M. ORSINI formule d'ores et déjà une remarque. À la page 5, l'objectif P-2, sur les territoires les plus fragiles, dans les « collectivités de taille moyenne faisant l'objet d'un retard

d'investissement », il a reconnu la Corse. À la page 9, lorsque sont évoquées les ressources humaines, il a bien conscience que les agences traversent une période de mutation importante avec une forte contrainte sur les effectifs, mais il rappelle que la Corse a des besoins spécifiques et que la suppression d'un ou deux postes ajouterait à ses difficultés.

M. BONNETAIN remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13 heures 40.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 18 octobre 2019

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 34/38 (22 présents +12 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration : 1 voix

Présent : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 11 voix (6 présents et 5 pouvoirs)

Présents :

- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- M. Antoine ORSINI, communauté de communes du centre Corse
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale PACA, a donné pouvoir M. HERISSON
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir M. HERISSON
- M. Joël ABBEY, maire de Pontautier sur Saône, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge, a donné pouvoir à M. PAUL

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 10 voix (7 présents et 3 pouvoirs)

Présents :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. François LAVRUT, Président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Jean RAYMOND, Représentant France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)
- M. Denis VAUBOURG, HSE Manager, Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY,

Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – unité de production Méditerranée a donné pouvoir à M. M. JEAMBAR
- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. JEAMBAR

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 11 voix (7 présents et 4 pouvoirs)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est présenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres est représentée par M. Jean-Philippe DESLANDES
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur général des Voies navigables de France, est représenté par M. Olivier NOROTTE

Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- La préfète de Corse, a donné pouvoir au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président du conseil d'administration
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) a donné pouvoir au représentant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir au représentant de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Méditerranée (DIRM), a donné pouvoir au représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire) et M. Patrick SAINT-LEGER (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

Madame Simone SAILLANT, commissaire du Gouvernement

M. François Raymond, contrôleur budgétaire,

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse